

**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE A INTEGRER AU DOSSIER TECHNIQUE « AMIANTE »**
(En conformité avec les obligations des articles R1334-25 et R1334-26 du Code de la Santé Publique
et la norme NF X46-020)

N° 2393912-1-1-11

Date d'émission : 12/12/2011

**8 à 10, Résidence du Ruisseau
77176 SAVIGNY LE TEMPLE**

Rédacteur	Visa	Version	Date	Cachet de la Société
T.PROVOST		0	12/12/2011	

Résumé des conclusions :

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Veritas Certification - 60, avenue du Général de Gaulle - 92046 Paris la Défense.

SOMMAIRE

1	IDENTIFICATION DES DIFFERENTS INTERVENANTS	3
2	OBJET ET CADRE DE LA MISSION.....	4
3	DOCUMENTS SOURCES	5
4	COMPTE RENDU DE LA MISSION DE REPERAGE.....	7
5	FICHE DE SYNTHESE DES MATERIAUX AMIANTES REPERES	9
6	CONCLUSIONS	12

Liste des annexes au rapport de repérage :

- Attestation de passage (*identifiant les locaux non visités et les motifs d'absence de visite*)
- Fiches de visite (*identifiant les locaux visités et l'ensemble des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante repérés*)
- Résultats et rapports d'analyse des prélèvements transmis au laboratoire
- Schémas
- Assurance professionnelle
- Certificat de l'opérateur de repérage

Client : 23059

Prestation : 2393912-1-1-11

Page 3 sur 12

1 IDENTIFICATION DES DIFFERENTS INTERVENANTS**COMMANDITAIRE :**

Société : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT 77
Adresse : 10, Avenue Charles Péguy
BP 114 77002 MELUN cedex 02
Tél : 01 64 14 14 77
Fax : 01 6068 51 42
Représenté par : M.TAGLIAFERRI

PROPRIETAIRE :

Société : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT 77
Adresse : 10, Avenue Charles Péguy
BP 114 77002 MELUN cedex 02
Tél : 01 64 14 14 77
Fax : 01 6068 51 42
Représenté par : M.TAGLIAFERRI

ACCOMPAGNATEUR / REPRESENTANT DU SITE:

Nom : Adjoint technique

CABINET D'EXPERTISE :

Société : ARCALIA
Opérateur : Grégory BAUDOUIN
Certificat n°1879516 délivré par BUREAU VERITAS CERTIFICATION
Date de validité de la certification : 13/02/2013
Assurance : HISCOX n° HA RCP0082237
Adresse : 49, avenue Paul Raoult
CS 80401
78 132 LES MUREAUX CEDEX
Tél : 01 30 04 15 20
Fax : 01 30 04 15 29
Représenté par : Jean-Jacques OLLIVIER

LABORATOIRE :

Société : Eurofins LEM
Accréditation : COFRAC N° 1-0615, 1-1751
Adresse : 20, rue du Kochersberg – BP 47
67702 Saverne Cedex
Tél : 03 88 91 19 11
Fax : 03 88 91 65 31

2 OBJET ET CADRE DE LA MISSION

- Textes de référence : - Code de la santé publique
 - Arrêté du 22 août 2002
 - Norme NF X46-020 (décembre 2008)
- Ce repérage a pour but d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance.
- L'opérateur de repérage recherche et constate de visu la présence de matériaux et produits, accessibles sans travaux destructifs, qui correspondent à la liste définie en annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et qui sont susceptibles de contenir de l'amiante (*cf. tableau ci-dessous*).

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. <u>Parois verticales intérieures et enduits</u>	
Murs et poteaux.....	Flocages, enduits projetés, revêtements durs des murs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre).
Cloisons, gaines et coffres verticaux.....	Flocages, enduits projetés, panneaux de cloisons
2. <u>Planchers, plafonds et faux-plafonds</u>	
Plafonds, gaines et coffres verticaux, poutres et charpentes.....	Flocages, enduits projetés, panneaux collés et vissés
Faux-plafonds.....	Panneaux
Planchers.....	Dalles de sol
3. <u>Conduits, canalisations et équipements</u>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides.....)	Conduits, calorifuges, enveloppes de calorifuges
Clapets / Volets coupe-feu.....	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu.....	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures.....	Conduits
4. <u>Ascenseur, monte-charge</u>	
Trémies.....	Flocages

Client :	23059
Prestation :	2393912-1-1-11
Page 5 sur 12	

Source : Programme de repérage de l'amiante (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique).

NB 1 : Cette recherche s'applique à l'immeuble bâti désigné dans le rapport de mission.

- L'opérateur de repérage examine de façon exhaustive tous les locaux qui composent le bâtiment. Lorsque dans certains cas certains locaux ou composants de la construction ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage émettra les réserves correspondantes et préconisera les investigations complémentaires qui devront être réalisées.
- Suite à l'inspection visuelle, l'opérateur de repérage réalise des sondages sur les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante afin d'en vérifier l'homogénéité et l'étendue.
- Pour chacun des ouvrages ou composants repérés, en fonction des informations dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante. En cas de doute sur la présence d'amiante, il effectue un (ou des) prélèvements pour analyse sur les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure. Aucune conclusion sur l'absence d'amiante dans un produit ou matériau susceptible d'en contenir ne peut être faite sans recourir à une analyse. L'ensemble des prélèvements est réalisé dans le respect de la procédure d'intervention (procédure P002A).
- Les analyses des échantillons de produits et matériaux sont réalisées par un laboratoire accrédité. Le choix de la méthode d'analyse des échantillons (Microscopie Optique à Lumière Polarisée, Microscopie Electronique à Transmission Analytique, Microscopie Electronique à Balayage), et du rapport d'analyses demeure de la pleine responsabilité du laboratoire.
- En cas de présence d'amiante confirmée par le laboratoire, l'opérateur de repérage doit procéder à l'évaluation de l'état de conservation du matériau amianté en place.
 - L'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux-plafonds est réalisée à l'aide d'une grille conforme au modèle des arrêtés du 7 février 1996 et du 15 janvier 1998.
 - Les autres produits et matériaux font l'objet d'un classement, en « bon état de conservation » ou « état dégradé », en conformité avec les instructions de l'arrêté du 22 août 2002.

Limites de la mission :

- La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisés à ces fins. Le cas échéant des recherches complémentaires devront être entamées selon le type de mission.
- Tout changement dans la situation et la destination des lieux (travaux, exploitation ...) postérieur à la présente mission de repérage devra faire l'objet d'une mise à jour du rapport de repérage.
- Les équipements (chaudières, sous-station etc....) ne font pas partie de la présente mission, en revanche une attention particulière doit être observée lors des différentes interventions sur ceux-ci.

3 DOCUMENTS SOURCES

Préalablement à l'opération de repérage, les documents suivants nous ont été remis par le propriétaire (ou son mandataire) :

Client :	23059
Prestation :	2393912-1-1-11
Page 6 sur 12	

- Néant

NB : Si les plans ne sont pas fournis par le propriétaire ou son mandataire, la cartographie des opérations de repérage n'est pas possible.

4 COMPTE RENDU DE LA MISSION DE REPERAGE

Dénomination de l'immeuble expertisé :

Immeuble d'habitation

Adresse :

8 à 10, Résidence du Ruisseau
77176 SAVIGNY LE TEMPLE

Identification de l'immeuble :

Bâtiment	Usage	Nombre de niveaux	Surface
8	Immeuble d'habitation	4 niveaux : R-1 à R+2	-
9	Immeuble d'habitation	4 niveaux : R-1 à R+2	-
10	Immeuble d'habitation	4 niveaux : R-1 à R+2	-

Périmètre de la mission :

Bâtiment 8 / Total

Bâtiment 9 / Total

Bâtiment 10 / Total

Détails de la visite :

- Date(s) de l'exécution du repérage : 25/11/2011
- Liste des locaux visités : La liste des locaux visités et la liste des matériaux repérés sont reprises en annexe dans les fiches de visite.
- Locaux et zones non visités :

Locaux et zones non visités	Motifs d'absence de visite
Toitures	Accès limité

Afin de satisfaire à l'exhaustivité du repérage, des investigations complémentaires devront être réalisées dans les locaux et zones ci-dessus.

Commentaires :

Néant.

Liste des prélèvements réalisés et des résultats d'analyses du laboratoire :

NB. : La liste et la localisation de l'ensemble des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante repérés lors de la visite des locaux figurent en annexe dans les fiches de visite.

Référence échantillon	Type de Matériau	Localisation du prélèvement			Résultat d'analyse	Description
		Bâtiment	Niveau	Zone ou local		
V1	BPC - Calorifuge	8	R-1	Parking	PAD	Calorifuge blanc fibreux + BPC bitumineuse
V2	Isolant	8	R-1	Parking	PAD	Isolant gris
V3	Enduit	8	RDC	Local VO	PAD	Enduit BLANC
V4	Enduit	8	RDC	HALL	PAD	Enduit BEIGE
V5	Enduit	10	RDC	HALL	PAD	Enduit BEIGE
V6	Enduit	10	RDC	Local VO	PAD	Enduit BLANC

Les échantillons contenant de l'amiante sont identifiés par des cases grisées.

PAD : Pas d'amiante détecté AD : amiante détecté

5 FICHE DE SYNTHÈSE DES MATERIAUX AMIANTES REPERES

Sur la base des recherches documentaires réalisées et sur la base des investigations menées, on trouvera ci-après le détail des matériaux et produits à base d'amiante repérés et leur localisation.

Fiche de synthèse :
Bâtiment 8: Immeuble d'habitation
8, Résidence du Ruisseau
77176 SAVIGNY LE TEMPLE

Liste, localisation et état de conservation des matériaux et produits amiantés repérés :

Il n'a pas été repéré de matériau contenant des fibres d'amiante.

Fiche de synthèse :
Bâtiment 9: Immeuble d'habitation
9, Résidence du Ruisseau
77176 SAVIGNY LE TEMPLE

Liste, localisation et état de conservation des matériaux et produits amiantés repérés :

Il n'a pas été repéré de matériau contenant

Fiche de synthèse :
Bâtiment 10: Immeuble d'habitation
10, Résidence du Ruisseau
77176 SAVIGNY LE TEMPLE

Liste, localisation et état de conservation des matériaux et produits amiantés repérés :

Il n'a pas été repéré de matériau contenant

6 CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

Plus précisément :

1. Flocages, calorifugeages et faux-plafonds :

- Il n'a pas été repéré de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant des fibres d'amiante.

2. Autres matériaux visés par la présente mission de repérage :

- Il n'a pas été repéré d'autres matériaux contenant des fibres d'amiante.

3. Obligations de diffusion :

Ce rapport de repérage est un élément permettant la constitution du dossier technique « amiante » (DTA). Le DTA doit comporter :

- La localisation précise des matériaux et produits contenant de l'amiante
- L'enregistrement de l'état de conservation de ces matériaux et produits
- L'enregistrement des travaux et des mesures conservatoires mises en œuvre
- Une fiche récapitulative
- Les consignes générales de sécurité

Le propriétaire ou son mandataire doit :

- Communiquer le DTA à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti, et conserver une attestation écrite de cette communication.
- Communiquer la fiche récapitulative du DTA aux occupants de l'immeuble bâti ou à leur représentant et aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de mise à jour.
- Tenir le DTA à disposition des occupants de l'immeuble, des chefs d'établissement, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, ainsi que des agents de l'Etat, inspection du travail, services de prévention.

Ce rapport de repérage est établi en 1 exemplaire original. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.



BATIMENT-SANTE-ENVIRONNEMENT

ARCALIA - 49 avenue Paul RAOULT

78132 LES MUREAUX CEDEX

Tel : 01 30 04 15 20

Fax : 01 30 04 15 29

ANNEXE

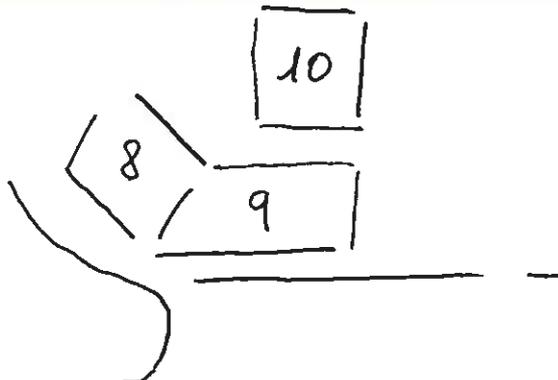
**ATTESTATION DE PASSAGE
AMIANTE**

Client	23059
Prestation	2393912- 1-1-11
Feuille	1/1

Type de prestation : Diagnostique technique amiante

Date(s) de visite : 25/11/11

Site : 8 a 10 résidence ruisseau
Savigny-le-Temple, 77176, Ile-de-France, France

Désignation des locaux inspectés	Croquis
BAT 8, 9, 10	

L'accompagnateur/représentant du site, atteste que le technicien a effectué une expertise amiante du site référencé ci-dessus à l'exception des zones ou locaux suivants :

Désignation des zones / locaux non accessibles	Motifs
Toiture	→ Non accessible, accès restreint

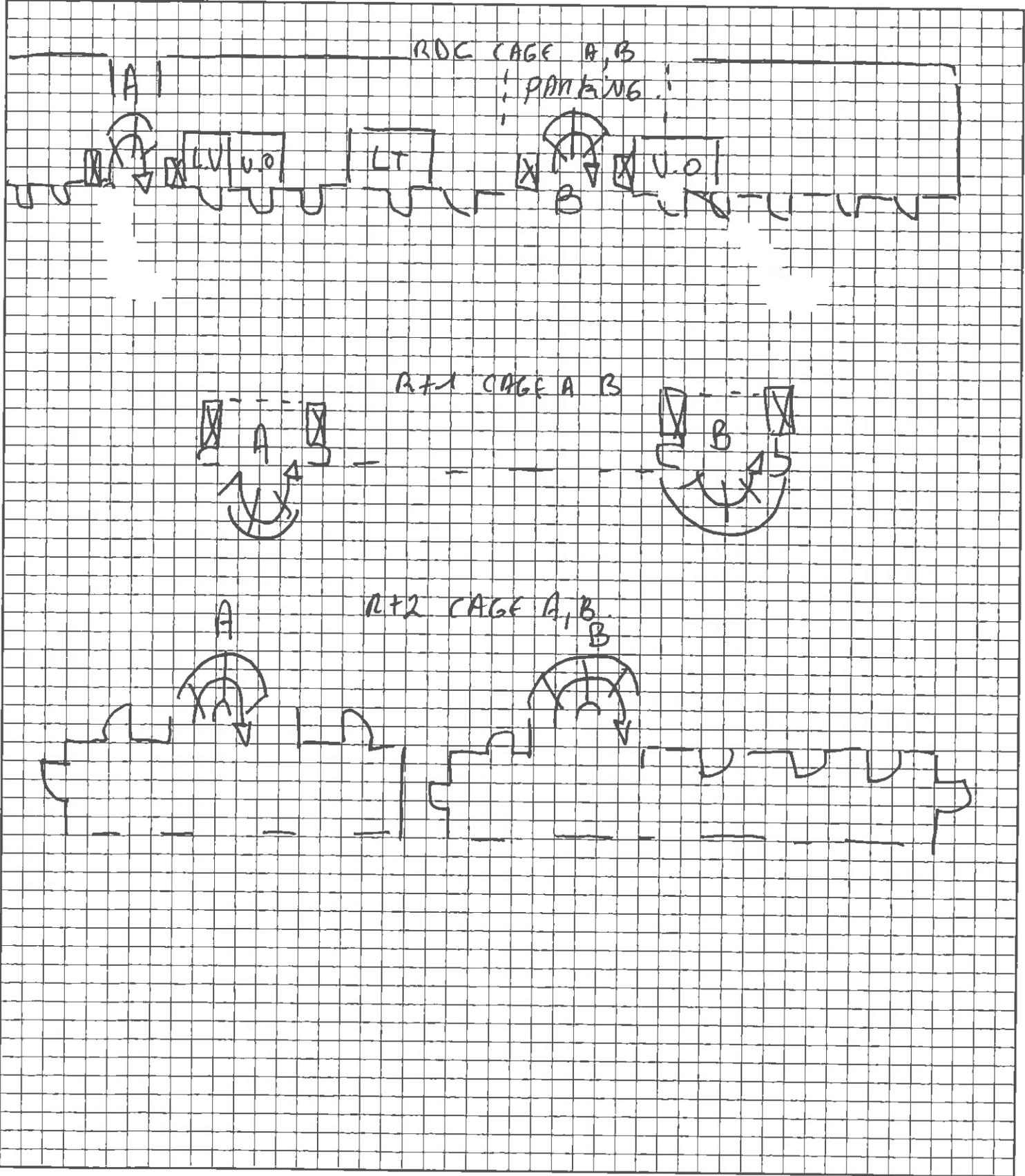
Accompagnateur/représentant du site :
 Nom : Thauvergnon
 Fonction : Adjoint technique Principale
 Visa : 



Repérage Amiante
Schéma

Client	23059
Prestation	2393912-1
Page	2/4

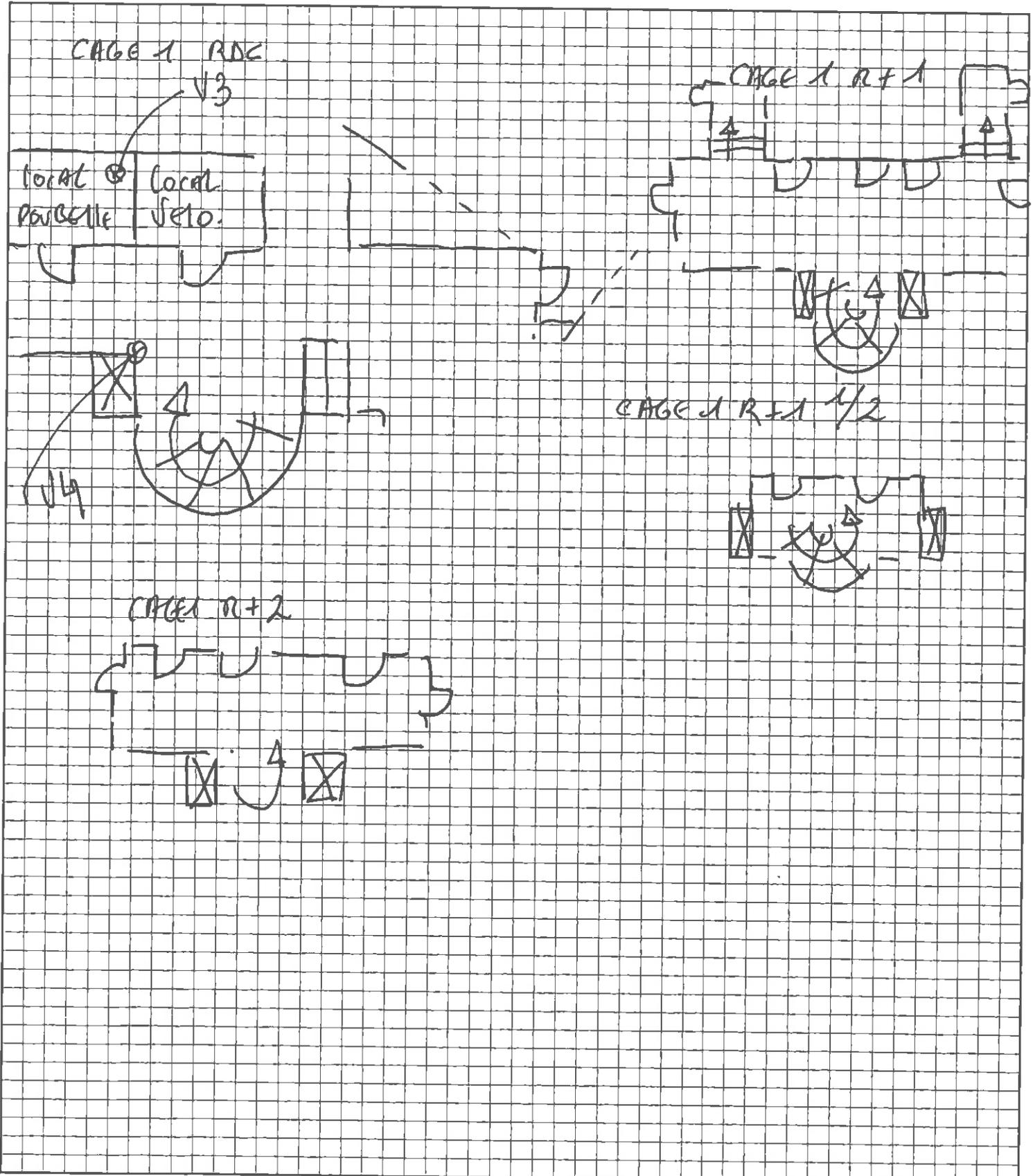
Désignation	Batiment : 9	Cage: A et B	etage: RDC A R+2
-------------	--------------	--------------	---------------------



Repérage Amiante Schéma

Client	23059
Prestation	2393912-1
Page	3/4

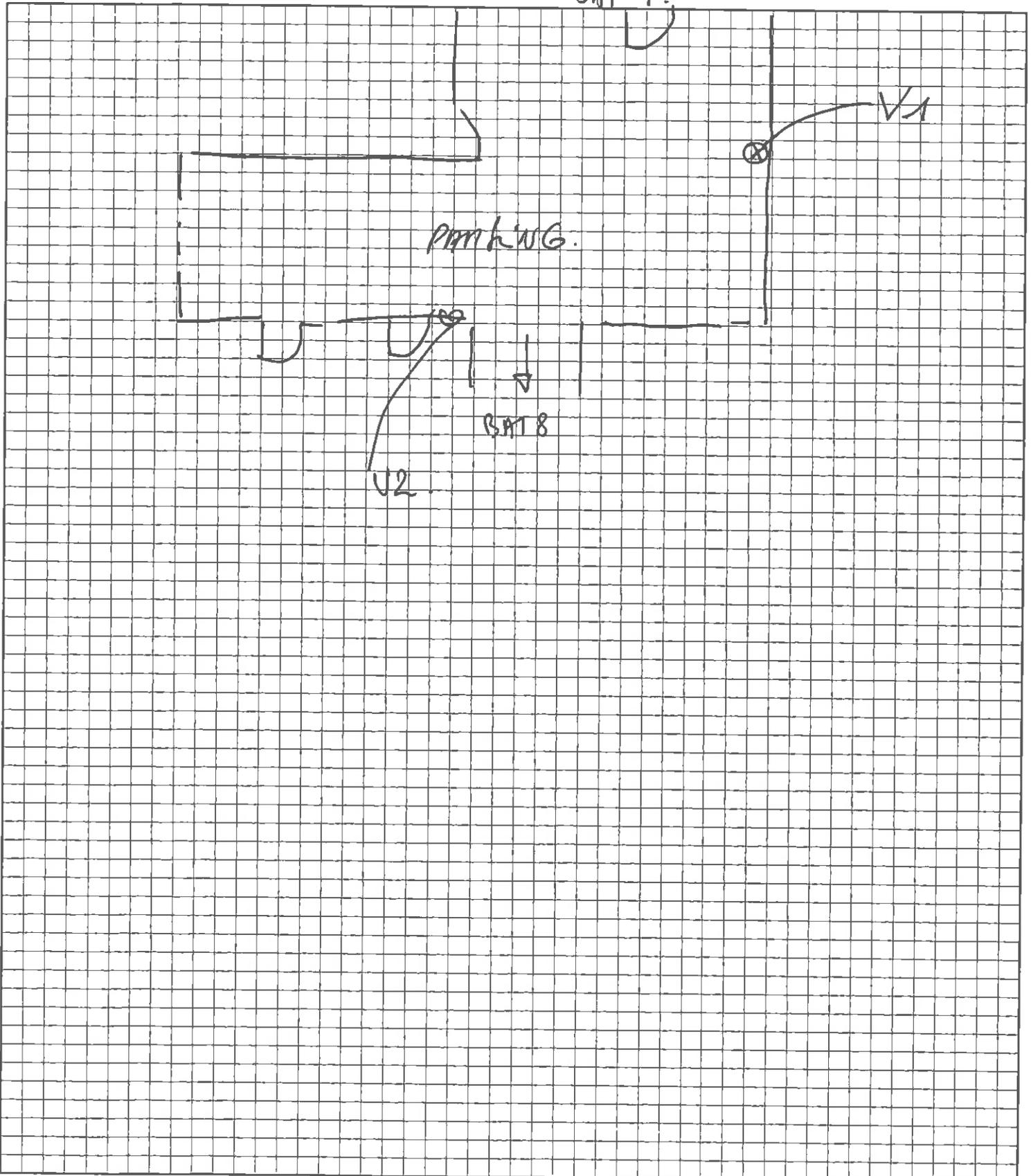
Désignation	Batiment : 8	Cage: 1	etage: RDC AVR+2
-------------	--------------	---------	---------------------



Repérage Amiante
Schéma

Client	23059
Prestation	2393912-1
Page	4/4

Désignation	Batiment : 8, 9, 10	Cage: PARKING	etage: RDe
-------------	---------------------	---------------	------------



Bâtiment: d
Niveau: RDC A, R+2
Date: 25/11/11

ARCALIA CAGE A, B
TYPE DE MISSION: FICHE DE VISITE
Doc 001A-rév1

N° Client: 23059
N° Prestation: 2393912-1
Feuille: 2 sur 3

Local ou zone	Code matériau		P	N° échantillon	Etat de conservation				Accessible occupants		Description du matériau	Commentaires et/ou motifs des inaccessibilités	AD
	NA	A			Note	DL	DG	BE	Oui	Non			
RDC A		E		V4									
RDC A, B, R+2 A, B		I		I									
Local pour BEIK. B		E		V3									
↓ A		I		I									
Local Vlo A, B		I		I									
BAT A, B													

Mission: M1: diagnostic FCFP M2: repérage DTA M3: repérage vente M4: repérage avant travaux M5: repérage avant démolition

Matériaux: F: flocage C: calorifugeage B: boure E: enduit PCF: pont, clapot coupe-feu TK: tresse CA: Calfeutrement P: peinture ET: étanchéité TA: tissu amiante

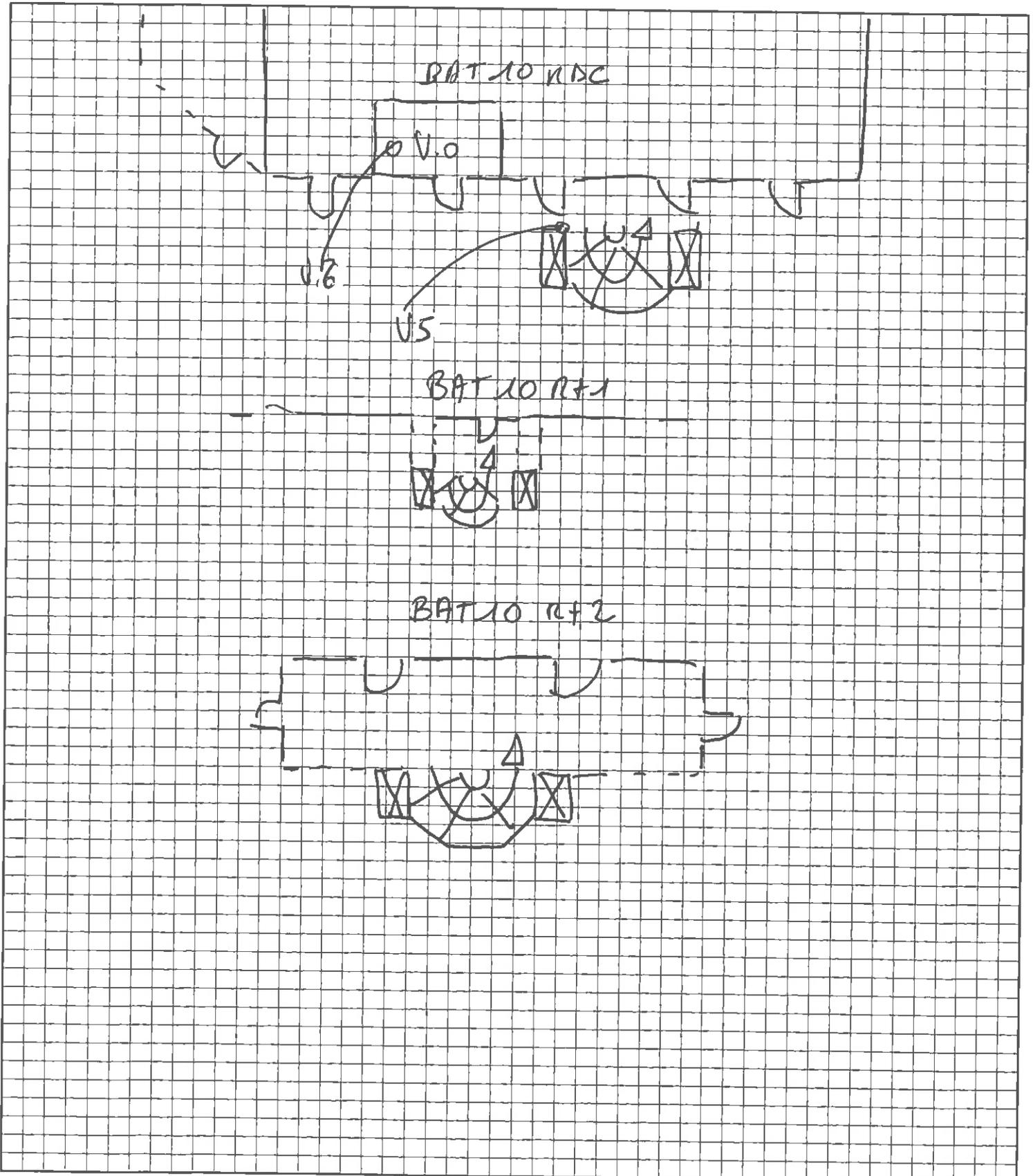
Co. colles AC: arriante ciment PA: parreaux RA: ragréage SP: sols plastiques N: naut FP: faux plafond EPC: bandes de protection calorifuge J: Joint

Abréviations: P: Prélevement DL: Dégradation locale DG: Dégradation générale BE: Bon état NA: Non accessible T: Totale P: Partielle A: Accessibilité totale AD: amiante détectée

Repérage Amiante Schéma

Client	23059
Prestation	2393912-1
Page	1/4

Désignation	Batiment : 10	Cage: 1	etage: RDC AUR+2
-------------	---------------	---------	---------------------



ARCALIA
Mr ISINGRINI
26 rue Serpollet
75020 PARIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Version du : 08/12/2011 14:05 Page 1 sur 1
 N° dossier LEM : 11S049721 Date de réception du dossier : 05/12/2011
 Référence dossier : 1510710132 110427
 23059
 2393912 1 1 11

N° éch. LEM	Référence client	Technique utilisée	Description visuelle de la phase	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
-001	V1 CALO	MOLP *	Laine de verre hétérogène	2	-	Pas de fibre d'amiante
-001	V1 CALO	MET *	Matériau bitumineux	1	Traitement au chloroforme	Pas de fibre d'amiante
-002	V2 FLOCAGE	MET *	Matériau hétérogène	1	Traitement acide	Pas de fibre d'amiante
-003	V3 ENDUIT	MET *	Enduit Peinture	1	Traitement acide	Pas de fibre d'amiante
-004	V4 ENDUIT	MET *	Enduit Peinture	1	Traitement acide	Pas de fibre d'amiante
-005	V5 ENDUIT	MET *	Enduit Peinture	1	Traitement acide	Pas de fibre d'amiante
-006	V6 ENDUIT	MET *	Enduit Peinture	1	Traitement acide	Pas de fibre d'amiante

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée selon la norme HSG 248 (MDHS 77)

Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050



Lucie ROUSSEVILLE
Responsable de Production

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par *



BATIMENT-SANTE-ENVIRONNEMENT

ARCALIA – 49 avenue Paul RAOULT

78130 LES MUREAUX

Tel : 01 30 04 15 20

Fax : 01 30 04 15 29

ANNEXE

CERTIFICATIONS ET ASSURANCES



Certificat

Attribué à

Monsieur Grégory BAUDOIN

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en applications des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	21 novembre 2006 (JO 5 décembre 2006)	13/02/2008	13/02/2013
Plomb	21 novembre 2006 (JO 5 décembre 2006)	13/11/2007	13/11/2012
DPE	16 octobre 2006 (JO 27 octobre 2006)	14/11/2007	14/11/2012
Gaz	6 avril 2007 (JO 28 avril 2007)	14/11/2007	14/11/2012

Date de certification originale et extensions : **voir ci-dessus**

Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au **voir ci-dessus**

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.certification.bureauveritas.fr

Date : 23 juin 2008
Numéro de certificat : 1879518

Romain PETIT
Directeur Général

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat

Attribué à

Monsieur Thomas PROVOST

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en applications des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	21 novembre 2006 (JO 5 décembre 2006)	30/10/2007	30/10/2012
Plomb	21 novembre 2006 (JO 5 décembre 2006)	04/10/2007	04/10/2012
Termites	30 octobre 2006 (JO 11 novembre 2006)	14/11/2007	14/11/2012
DPE	16 octobre 2006 (JO 27 octobre 2006)	14/11/2007	14/11/2012
Gaz	6 avril 2007 (JO 28 avril 2007)	04/10/2007	04/10/2012

Date de certification originale et extensions : **voir ci-dessus**

Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : **voir ci-dessus**

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.certification.bureauveritas.fr

Date : 11 juin 2008
Numéro de certificat : 1877421

Romain PETIT
Directeur Général

R

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
CONTRAT : HA RCP0082237**

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : ARCALIA FRANCE
49 AVENUE PAUL RAOULT
78130 LES MUREAUX

Assuré : ARCALIA FRANCE
49 AVENUE PAUL RAOULT
78130 LES MUREAUX

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox
Diagnosticteurs immobilier

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

Au titre du module de couverture Diagnostic Immobilier :

- Contrôle Périodique Amiante
- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
- Diagnostic amiante avant vente
- Dossier technique amiante
- Diagnostic gaz
- Diagnostic termites
- Etat parasitaire
- Exposition au plomb (CREP)
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb (DRIP)
- Loi Carrez
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Diagnostic légionellose
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité, prêt à taux zéro
- Millièmes
- Etat des lieux
- Diagnostic Technique SRU
- Diagnostic accessibilité
- Réalisation de bilans thermiques : infiltrométrie
- Contrôle après travaux plomb
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public
- Diagnostic Eco-Prêt (méthode TH-C-E ex)
- Audit énergétique des bâtiments (tertiaires et/ou habitations collectives)

Au titre du module de couverture Business & Management :

- Formations dans le domaine du diagnostic Immobilier.

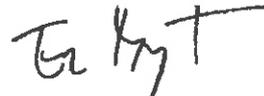
PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 22 Août 2011 au 30 Juin 2012.

24/08/2011 17:13
RCP0082237

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance, des Conditions Générales N° RC1006 et du(des) module(s) n° DIA0607, n° MAN0407 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnostiqueurs immobilier", n° RCE1006 et n° RJP1006

Fait à Paris, le 24/08/2011
Pour les Assureurs



24/08/2011 17:13
RCP0082237